

BTAP/A/2/1 rEV.

Original : anglais

date : 27 septembre 2021

**Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles**

**Assemblée**

**Deuxième session (2e session ordinaire)**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Situation concernant le Traité de Beijing

*Document établi par le Secrétariat*

Le présent document fournit des informations sur la signature et la ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (“Traité de Beijing”), les adhésions à ce traité, et son entrée en vigueur récente. Il fait également le point de la situation concernant la promotion et la mise en œuvre du Traité de Beijing.

# A. Signature du Traité de Beijing

1. Le 24 juin 2012, la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a adopté par consensus le Traité de Beijing, qui a été ouvert à la signature le 26 juin 2012. Conformément à l’article 25 du traité, celui‑ci est resté ouvert à la signature au siège de l’OMPI pendant un an après son adoption, c’est‑à‑dire jusqu’au 24 juin 2013.
2. Au 24 juin 2013, 74 parties remplissant les conditions requises, dont la liste figure à l’annexe I, avaient signé le traité.

# B. Entrée en vigueur du Traité de Beijing

1. L’article 26 du Traité de Beijing prévoit que celui‑ci entrera en vigueur trois mois après que 30 parties remplissant les conditions requises, définies à l’article 23 du traité, auront déposé leur instrument de ratification ou d’adhésion.
2. Le 28 avril 2020, le Traité de Beijing est entré en vigueur.

# C. Ratifications du Traité de Beijing et adhésions au traité

1. À la date indiquée à l’annexe II, les 43 États membres de l’OMPI mentionnés avaient ratifié le Traité de Beijing ou y avaient adhéré.

# D. Informations concernant le Traité de Beijing

1. Des informations supplémentaires concernant le Traité de Beijing sont publiées sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <https://www.wipo.int/beijing_treaty/fr/index.html>.

# E. Promotion du Traité de Beijing

1. Depuis juillet 2020, le Secrétariat a organisé 10 réunions virtuelles et webinaires concernant la promotion du Traité de Beijing aux niveaux international, régional, sous‑régional et national ou y a participé. Des informations supplémentaires sur ces activités sont disponibles sur la page Web consacrée au Traité de Beijing.
2. Le Secrétariat a aussi mené un certain nombre d’activités, notamment en matière d’assistance législative, au niveau national.
3. *L’Assemblée du Traité de Beijing est invitée à prendre note de la “Situation concernant le traité de Beijing” (document BTAP/A/2/1 Rev.).*

[Les annexes suivent]

SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES (au 24 juin 2013)

Les parties ci‑après, qui remplissent les conditions requises, ont signé le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles : Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pays‑Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sao Tomé‑et‑Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Union européenne, Zambie et Zimbabwe (74).

[L’annexe II suit]

RATIFICATIONS DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES OU ADHÉSIONS AU TRAITÉ (au 22 septembre 2021)

Les États membres ci‑après ont ratifié le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles ou y ont adhéré : Algérie, Arménie, Belize, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Îles Cook, Îles Marshall, Indonésie, Japon, Kenya, Kiribati, Liechtenstein, Mali, Nigéria, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Slovaquie, Suisse, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Vanuatu et Zimbabwe (43).

[Fin de l’annexe II et du document]